
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle multifonctionnelle du 771 chemin de la Beauce le 10 février 2026, à compter de 19h00.

Sont présents :

Madame la conseillère Emmanuelle Courville ainsi que Messieurs les conseillers Mathieu Champagne, Francis Adam, Bruno Napert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absence motivée :

Messieurs les conseillers Steve Bissonnette et Daniel Jacques.

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-02-12

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Chamagne et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt des documents
 - i. Procès-verbal de la rencontre du CCU du 3 février 2026
 - d) Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Adoption
 - e) Octroi d'une subvention à la société d'agriculture du comté de Verchères – Adoption
 - f) Octroi d'une subvention à la croix rouge canadienne du Québec – Adoption
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - b) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant

- b) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 645 265 situé sur le chemin de la Beauce
- c) Demande de PIIA pour la propriété sise au 940, chemin de la petite-côte-d 'en-haut
- d) Demande de PIIA pour la propriété sise au 746, chemin du Second-Ruisseau
- e) Demande de PIIA pour la propriété sise au 450, chemin du Second-Ruisseau

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-02-13

3- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par la conseillère Emmanuelle Courville et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

ADOPTÉE

4- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

La directrice générale mentionne que le suivi des décisions découlant de la séance a été effectué.

b) Lecture et adoption des comptes

2026-02-14

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 21 janvier 2026 au 10 février 2026 au montant de 145 327,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 10 février 2026 au montant de 145 327,60\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt des documents

- i. Procès-verbal de la rencontre du CCU du 3 février 2026

d) Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Adoption

2026-02-15

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire procéder à des travaux de restauration et de consolidation de la maçonnerie des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée planifie ces travaux depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT que la phase de conception et des travaux prévus s'élèvent à 158 828,70 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que les vestiges des fondations de la maison natale de Calixa-Lavallée sont admissibles au volet 1b du PSMMPI pour 50% des interventions admissibles ;

CONSIDÉRANT que lesdites interventions totales admissibles s'élèvent au montant de 158 828,70 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée à la Municipalité de Calixa-Lavallée est de 79 414,35\$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-47 adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée, le 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-06-60 et 2023-06-61 adoptées le 6 juin 2023 lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-185 adoptée le 13 juillet 2023 lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Francis Adam et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Marguerite-D'Youville, une aide financière ne pouvant dépasser 79 414,35\$, en vertu du Volet 1b du Programme de Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, concernant la phase de conception et les travaux de restauration et de consolidation des vestiges des fondations de la maison natale de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

e) Octroi d'une subvention à la société d'agriculture du comté de Verchères – Adoption

2026-02-16

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée souhaite contribuer à la tenue de l'Exposition agricole 2026 ;

CONSIDÉRANT la grande participation des citoyens à cet événement au cours des années précédentes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée souhaite offrir à ses contribuables la chance de participer gratuitement à l'Exposition agricole 2026 de Calixa-Lavallée, et ce, pour les trois jours de la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Champagne, appuyé par le conseiller Francis Adam, et unanimement résolu :

D'OCTROYER une somme de 25 000 \$ à la Société d'agriculture du Comté de Verchères pour la tenue de l'Exposition agricole 2026 et la réalisation d'un feu d'artifice, le tout financé à même le surplus accumulé non affecté (59-110-00-000).

ADOPTÉE

f) Octroi d'une subvention à la Croix-Rouge canadienne du Québec – Adoption

2026-02-17

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire reconnu œuvrant notamment en matière d'aide d'urgence, de soutien aux personnes vulnérables et d'intervention lors de situations exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale entraîne des défis accrus pour plusieurs citoyens, notamment les personnes vulnérables, isolées ou en situation de précarité;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge canadienne contribue à renforcer la sécurité, la résilience et le bien-être de la population, incluant celle de la Municipalité de Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les actions humanitaires de la Croix-Rouge canadienne en cette saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Champagne, appuyé par la conseillère Emmanuelle Courville, et unanimement résolu :

D'OCTROYER une somme de 50 \$ à la Croix-Rouge canadienne du Québec pour soutenir leur mission.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Mathieu Champagne informe les citoyens que le bureau de poste est maintenant officiellement fermé. Les boîtes postales installées à l'extérieur sont désormais en service et les instructions pour obtenir les clés sont affichées directement sur celles-ci.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques étant absent, monsieur le maire informe les citoyens d'être prudent concernant les chauffages d'appoint en cette saison hivernale.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Steve Bissonnette étant absent, le maire rappelle aux citoyens l'importance de faire preuve de prudence lors de l'utilisation de chauffages d'appoint durant la saison hivernale.

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert informe les citoyens qu'une rencontre du CCU a eu lieu le 3 février dernier concernant trois demandes de PIIA.

b) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 645 265 situé sur le chemin de la Beauce

2026-02-18

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture déposée par monsieur Daniel Jacques, pour le lot 6 645 265 situé sur le chemin de la Beauce, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement utilisée à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour effet de construire une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Calixa-Lavallée doit faire une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin de la Beauce est caractérisé par un environnement mixte composé de terres agricoles, de fermes et de résidences unifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'entraînera aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui serait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisé par une faible densité d'occupation ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Emmanuelle Courville, appuyé par le conseiller Francis Adam et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER, auprès de la CPTAQ, la demande de monsieur Daniel Jacques pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 645 265, sis sur le chemin de la Beauce, et d'informer la Commission que cette demande est conforme à la réglementation municipale et répond aux critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

c) Demande de PIA pour la propriété sise au 940, chemin de la petite-côte-d'en-haut

2026-02-19

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 940, chemin de la petite-côte-d'en-haut est visée par une demande de rénovation extérieure nécessitant

l'approbation en vertu du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit :

- Le remplacement de deux portes sur la façade du bâtiment principal ;
- La réfection de cinq fenêtres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA, telle que présentée.

ADOPTÉE

d) Demande de PIIA pour la propriété sise au 746, chemin du Second-Ruisseau

2026-02-20

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 746, chemin du Second-Ruisseau est visée par une demande de rénovation extérieure nécessitant l'approbation en vertu du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit :

- L'agrandissement du bâtiment principal avec les mêmes matériaux que l'existant.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Emmanuelle Courville, appuyé par le conseiller Bruno Napert et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA, telle que présentée.

ADOPTÉE

e) Demande de PIIA pour la propriété sise au 450, chemin du Second-Ruisseau

2026-02-21

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 450, chemin du Second-Ruisseau est visée par une demande de rénovation extérieure nécessitant l'approbation en vertu du règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit :

- L'ajout d'une fenêtre (24"x 28") sur la façade latérale droite du bâtiment principal avec les mêmes couleurs que celles déjà existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de PIIA, telle que présentée.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Francis Adam informe les citoyens que des obstructions ont été constatées dans le ruisseau Coderre. La situation est présentement en suivi afin d'évaluer les interventions requises pour assurer le libre écoulement de l'eau et prévenir tout risque d'accumulation ou de débordement.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Emmanuelle Courville informe les citoyens qu'une activité thématique sur le thème des pirates se tiendra le 4 mars à 13 h 30 à la bibliothèque municipale. Cette activité s'adresse aux jeunes et promet un moment ludique et animé. Les citoyens sont invités à y participer en grand nombre.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Le conseiller Mathieu Champagne informe les citoyens qu'ils sont attendus en grand nombre au disco-patin, ce vendredi dès 18 h. Un DJ sera sur place pour assurer l'ambiance musicale et un feu de joie viendra compléter l'activité pour créer une atmosphère chaleureuse et festive. Une belle occasion de profiter de l'hiver en famille et entre amis.

12- AUTRES DOSSIERS

Il n'y a aucun autre dossier.

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

1. Chantal Dionne, 447, chemin de la Beauce : Questionne le conseil municipal sur l'achat d'un nouveau défibrillateur.
2. Erick Derksen, 651, chemin de Labonté : Remercie la Ville pour la subvention octroyée pour son groupe de musique. Il questionne également le conseil concernant le dossier litigieux concernant l'entreprise Excavation Jeannotte.
3. Francois Paquet, 74, chemin de la Beauce : Questionne le conseil sur la possibilité de réaménager la salle multifonctionnelle suite à la fermeture du bureau de Postes.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-02-22

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert appuyé par le conseiller Francis Adam et unanimement résolu que la présente session soit levée à 19h20.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, _____, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière